



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juillet 2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 3  
Absents : 2  
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages  
exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
17/07/2026

Date d'affichage  
24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

**Présents :** Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, M. Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, M. Cyrille Godi et Mme Emilie Régnier et Mme Alison Joguet.

### Absents excusés :

Mme Nadège Donzé (pouvoir à M. Pascal Maginot).  
Mme Aurélie Chalopin (pouvoir à M. Frédéric Moineau).  
M. Mathieu Travel (pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe).

**Absents :** M. Cédric Cornet et M. Jordane Leduc-Boudon.

**Secrétaire de séance :** Mme Pauline Alaphilippe.

## Modification des tarifs de cantine

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant l'évolution du prix des repas de cantine depuis six ans :

|           |         |         |
|-----------|---------|---------|
| 2020-2021 | Enfants | 2, 55 € |
|           | Adultes | 5, 00 € |
| 2021-2022 | Enfants | 2, 65 € |
|           | Adultes | 5, 00 € |
| 2022-2023 | Enfants | 2, 85 € |
|           | Adultes | 5, 20 € |
| 2023-2024 | Enfants | 3, 35 € |
|           | Adultes | 5, 20 € |
| 2024-2025 | Enfants | 3, 35 € |
|           | Adultes | 5, 20 € |
| 2025-2026 | Enfants | 3, 35 € |
|           | Adultes | 5, 20 € |

Considérant le choix de la municipalité de geler les tarifs des repas depuis trois ans ; qu'il est constant que la mairie a supporté les coûts de l'inflation ; que, dès lors, il apparaît nécessaire de réviser à la hausse le prix des repas de cantine ;



Considérant la proposition d'établir les repas de cantine pour la rentrée 2026 comme suit :

|         |         |
|---------|---------|
| Enfants | 3, 50 € |
| Adultes | 5, 50 € |

Après en avoir délibéré, le conseil,

**Décide**

A l'unanimité,

1°) de réviser les repas de cantine à la hausse comme indiqués dans la présente délibération.

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents au suivi administratif, technique et financier de cette délibération.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,  
Pauline Alaphilippe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.